

## 08Avis public



### **PROMULGATION** **PROJET PARTICULIER PP-146**

AVIS est par les présentes donné que la résolution approuvant le projet particulier PP-146 ci-après décrit a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire du 5 mai 2025, est réputée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal et est entrée en vigueur le 6 juin 2025 conformément à la loi.

**RÉSOLUTION CA25 170112:** approuvant le projet particulier PP-146 visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1253751003.

Le présent avis ainsi que la résolution sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : [montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace](http://montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace), en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 11 juin 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Julie Faraldo-Boulet

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du lundi 5 mai 2025

Résolution: CA25 170112

---

### RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-146

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-146 visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 10 mars 2025, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche a été placée le 18 mars 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 25 mars 2025, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus.

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2025, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, avec changement, la résolution approuvant le projet particulier PP-146 visant à autoriser la fusion de deux logements situés au 4528 et 4530 avenue Mayfair, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

### CHAPITRE I

#### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 4528 & 4530, avenue Mayfair correspondant aux lots 3 320 368 & 3 320 369 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

### CHAPITRE II

#### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation des bâtiments est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 137.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser la fusion de deux bâtiments unifamiliaux jumelés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### CHAPITRE III

#### CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

4. La réalisation du projet de transformation et d'occupation de l'immeuble soit soumis au respect des conditions suivantes :

- a) Le délai pour déposer une demande de permis de transformation complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 24 mois à partir de son entrée en vigueur. Passé ce délai, la résolution est réputée nulle et non avenue.
- b) Une demande de permis de lotissement afin de remembrer en un seul lot les propriétés décrites à l'annexe A doit être délivré avant que le permis de transformation ne soit délivré.
- c) L'allée d'accès et le stationnement sur la propriété située au 4530, Mayfair doivent être retirés et remplacés par du verdissement et/ou des plantations, incluant au moins un arbre à grand déploiement.
- d) L'entrée charretière doit être désaffectée.
- e) L'ensemble des fenêtres coulissantes sur les façades et les murs latéraux doivent être remplacées afin de s'harmoniser avec les fenêtres à guillotine.

### ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1253751003

Julie FARALDO BOULET

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 12 mai 2025

---

Julie FARALDO BOULET  
Secrétaire d'arrondissement

## ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1253751003

